

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2009/N° 657

**PROROGATION DE L'ARRÊTE DU 30 MAI 2008 PRESCRIVANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE LA SOCIÉTÉ DRT A VIELLE SAINT GIRONS**

Le Préfet des Landes,

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société DRT sur le territoire de la commune de Vielle Saint Girons ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société DRT ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT que ce retard est du à la complexité du PPRT et la mise en œuvre de la démarche de concertation ne permettant pas d'approuver le PPRT dans le délai fixé par la réglementation,

CONSIDERANT que la caractérisation précise de la cinétique des phénomènes dangereux de boil-over a nécessité un exercice de sécurité civile organisé par le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile avec pour enjeux la détermination de la cinétique de l'évènement et par conséquent la nécessité ou non de mesures foncières sur les zones d'habitations, cet exercice s'étant déroulé le jeudi 18 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que les investigations sur le bâti réalisées par le CETE du Sud-Ouest, nécessaires pour caractériser les possibilités réelles de protection des populations (en particulier des ERP situés dans les zones d'aléas toxiques), sont des démarches complexes en cours, et que l'estimation foncière des bâtiments concernés afin d'intégrer dans le dossier d'enquête publique une estimation du montant maximum des travaux à entreprendre par la collectivité, a été communiquée en novembre 2009.

CONSIDERANT que le PPRT comporte des aléas toxiques, thermiques et de surpression touchant divers enjeux tels que l'habitat, les biens publics et les ERP et que l'impact des mesures foncières et des prescriptions dans ces zones nécessite une bonne démarche de concertation.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes

ARRETE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DRT sur le territoire de la commune de Vielle-Saint-Girons est prolongé jusqu'au 30 avril 2010.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Vielle Saint Girons, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du canton de Castets.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture des Landes, Monsieur le maire de Vielle-Saint-Girons, Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de Castets sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **30 NOV. 2009**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Eric de WISPELAERE